

Statistique Canada

Étant donné que les deux enquêtes, celle de la société Price Waterhouse et celle de M. Newcombe se recoupent, quelle garantie les employés de Statistique Canada ont-ils que l'on n'utilisera pas d'un subterfuge, que l'on n'essayera pas de passer d'une commission à l'autre pour essayer de sauver les apparences? Quel moyen avons-nous de veiller à ce que l'enquête sur Statistique Canada ne donne pas lieu à des abus?

J'estime que c'est là une préoccupation légitime, que l'on devrait procéder à une enquête d'une durée déterminée et produire un rapport objectif plutôt que de procéder à une série d'enquêtes permanentes et de se retrouver confrontés à un certain nombre d'allégations qui n'en finiront pas à mon avis tant qu'on ne décidera pas de tirer au clair la situation une bonne fois pour toutes. Je pense donc qu'il serait plus facile d'instituer une commission.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, à supposer que cela constitue une question...

M. Rae: Il y a un point d'interrogation dedans à un moment donné.

M. Stevens: ... je vais essayer de répondre. Je crois qu'il y a deux façons de voir les choses. Il me semble que les préoccupations du député correspondent exactement aux nôtres. C'est la raison pour laquelle nous avons considéré que nous devrions permettre la poursuite normale de l'enquête de Price-Waterhouse, qu'il devrait être possible de faire faire de telles études par des experts-conseil quelle que soit la nature de la société visée, qu'il s'agisse de Statistique Canada ou de toute autre genre d'entreprise.

En ce qui concerne M. Celovsky, nous avons estimé très important de faire en sorte qu'un juriste prenne connaissance de la nature de ses allégations et des sentiments des commissaires à son égard. Contrairement au député, nous croyons qu'en séparant les deux enquêtes, nous avons plus de chances d'aller au fond des choses ou, comme je l'ai dit dans la déclaration, nous espérons que le commissaire nous aidera à régler la question des observations de M. Celovsky dans un sens ou dans l'autre. Une fois que nous aurons son rapport, je pense que nous saurons où et comment agir. Dans l'intervalle, cela ne doit en aucune façon entraver l'étude de Price Waterhouse dont les conclusions doivent me parvenir au début de février.

● (1600)

M. Lefebvre: Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre. Je n'ai pas pu suivre tout le débat après sa déclaration, mais je crois comprendre qu'un des rapports dont il a été question n'était disponible que dans une des langues officielles du Canada. Le ministre a promis de déposer l'un des rapports qu'il a mentionnés. Je voudrais qu'il demande le consentement unanime de la Chambre, s'il a l'intention de déposer un document disponible dans une seule des langues officielles, pour qu'il soit imprimé en appendice au hansard

[M. Rae.]

d'aujourd'hui. Ainsi, tout le monde pourra le lire demain dans l'une ou l'autre des deux langues officielles.

M. Stevens: Comme il l'a dit lui-même, le député n'a pas entendu tout le débat. J'avais mentionné à un moment donné qu'à ma grande surprise, le document que j'avais l'intention de déposer avait été livré dans une seule langue parce qu'il n'avait pas encore été traduit. Au lieu d'attendre et de le déposer demain ou de demander le consentement unanime de la Chambre pour le déposer dans une seule langue, j'ai décidé de le lire de façon qu'il puisse paraître dans le hansard demain.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le document dont l'honorable président du Conseil du Trésor a parlé était, je crois, un rapport qui, existe puisque quelqu'un d'autre en a parlé. Peut-être conviendrait-il d'éclaircir la question avant de clore l'affaire. Le président du Conseil du Trésor a voulu déposer un rapport; s'agissait-il d'un autre document?

M. Stevens: Oui, monsieur l'Orateur. Permettez-moi de m'expliquer. Le premier document que je n'ai pu déposer aujourd'hui s'intitulait: «Mandat relatif à l'enquête ministérielle sur Statistique Canada.»

M. Lefebvre: C'est ce que je voulais dire.

M. Stevens: C'est celui que j'ai lu. Le deuxième document que j'ai mentionné dans ma réponse au député de Winnipeg-Nord-Centre avait trait à la possibilité de compiler un indice spécial des prix à la consommation établi en fonction des besoins particuliers des personnes âgées.

M. Knowles: Le ministre a-t-il ce document?

* * *

PÉTITION

LA LOI SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE—PÉTITION PRÉSENTÉE
PAR LES TRAVAILLEURS DE RIVIÈRE-VERTE, AU
NOUVEAU-BRUNSWICK

M. l'Orateur: J'ai l'honneur de signaler que le greffier de la Chambre a déposé sur le bureau le troisième rapport du greffier des pétitions par lequel il déclare avoir examiné la pétition présentée par le député de Madawaska-Victoria (M. Corbin) et l'avoir trouvée conforme aux exigences du Règlement quant à la forme.

[Français]

M. Eymard Corbin (Madawaska-Victoria): Monsieur le président, conformément aux dispositions de l'article 67(8) du Règlement, je demande que le texte de la pétition soit maintenant lu par le greffier.

[Traduction]

M. l'Orateur: La demande du député est conforme aux exigences de l'article du Règlement qu'il a cité.

[Note de l'éditeur: Le greffier adjoint lit la pétition suivante à la Chambre:]